### **PERSONNEL**

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

### **EXPOSE DES MOTIFS**

# <u>Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des service municipaux</u>

# <u>Création d'emplois par transformation de postes</u>

- <u>Service des Installations sportives</u>: création d'un poste de responsable de secteur des équipements extérieurs (grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe) par transformation d'un poste de responsable d'unité géographique (grade d'agent de maîtrise principal). Avis du CTP du 14 février 2012.
- <u>Service des Installations sportives</u>: création d'un poste de responsable de secteur des équipements couverts (grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe) par transformation d'un poste de responsable d'unité géographique (grade d'agent de maîtrise principal). Avis du CTP du 14 février 2012.
- <u>Service Réseaux</u>: transformation du poste de chargé de projets réseaux (grade d'ingénieur) en poste de technicien projets réseaux (grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe). Avis du CTP du 14 février 2012.
- <u>Service Bureau d'études</u>: transformation du poste de dessinateur du grade d'agent de maîtrise principal en technicien principal 2<sup>ème</sup> classe. Avis du CTP du 14 février 2012.
- Transformation de 6 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, de 5 poste d'attachés principaux en poste d'attaché et de 3 postes de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe en ingénieur, afin d'adapter le tableau des effectifs à de nouveaux recrutements liés à des départs d'agents de la collectivité.
- Création d'un poste de rédacteur chef par suppression d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite une demande d'intégration directe formulée par un agent en application de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui permet l'intégration directe sur un cadre d'emploi de même catégorie et de niveau comparable dans une autre filière.

# Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieur territorial	14	16
Attaché territorial	90	95
Technicien principal 2ème classe	30	34
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	4
Agent de maîtrise	48	45
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	364	370
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	106	100
Attaché principal	28	23
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	19	16
Rédacteur chef	31	32
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2

Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2012.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

### **PERSONNEL**

## Evolution des emplois et du tableau des effectifs

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS,

vu sa délibération du 22 septembre 2011 fixant respectivement l'effectif des emplois d'agent de maîtrise principal, d'attaché principal, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe,

vu sa délibération du 17 novembre 2011 fixant l'effectif des emplois d'éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 26 janvier 2012 fixant respectivement l'effectif des emplois de technicien principal  $1^{\rm ère}$  classe et de rédacteur chef,

vu sa délibération du 16 février 2012 fixant respectivement l'effectif des emplois d'ingénieur territorial, d'attaché territorial, d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 14 février 2012,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des postes suivants à compter du  $1^{\rm er}$  avril 2012 :

- 4 postes de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'adjoint techniques 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'attaché
- 3 postes d'ingénieur
- 1 poste de rédacteur chef

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril

- 3 postes d'agent de maîtrise principaux
- 1 poste d'ingénieur

2012:

- 6 postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- 5 postes d'attaché principaux
- 3 postes de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe

**ARTICLE 3** : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieur territorial	14	16
Attaché territorial	90	95
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	30	34
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	4
Agent de maîtrise principal	48	45
Adjoint technique 2ème classe	364	370

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	106	100
classe		
Attaché principal	28	23
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	19	16
Rédacteur chef	31	32
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2

ARTICLE 4: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE 30 MARS 2012 TRANSMIS EN PREFECTURE LE 30 MARS 2012 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 30 MARS 2012